

adopté

SÉNAT

le 19 novembre 1968.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord de siège signé à Paris le 14 avril 1967 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 200, 362 et In-8° 28.

Sénat : 19 et 32 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation africaine et malgache du café signé à Paris, le 14 avril 1967, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 novembre 1968.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 200 (Assemblée Nationale, 4^e législature).